

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 04 avril 2024

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
Se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers

En fonctions : 18

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. CASPAR - JANUS -
Adjoints

M.M. BAEHR - DRUAR – BRUCHER –

Mmes METZGER – DUVAL – NICAISE – ROLAND - BOILLOT

Conseillers

Présents : 13

Représentés M. TOUSCH par M. GLATH – M. PAWLAK par Mme
PHILIPPE – Mme LENHARD par Mme ROLAND –
Mme ENSMINGER par M. JANUS

Absents excuses :

Absents non excusés : Mme REEB

ORDRE DU JOUR

- 1) AFFECTATION DES RESULTATS
- 2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024
- 3) BUDGETS PRIMITIFS 2024
- 4) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT DES
COMMUNES FORESTIERES DE SARRE-UNION ET ENVIRONS
- 5) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
- 6) RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
- 7) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 28 février 2024. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal désigne M. HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2023, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** au budget primitif 2024 de la commune le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 200 000,- € et en report de fonctionnement pour 108 666.69 €.
- **D'affecter** au budget primitif 2024 du Centre de loisirs le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 40 000,- € et en report de fonctionnement pour 6 337.65 €.

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.35 % - TFPNB : 50.87 % - CFE : 19.07 % - TH : 18.05 %

Le Conseil Municipal, suite à ces informations, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023, et vote pour 2024 les taux suivants :

- TFPB : 24.35 %
- TFPNB : 50.87 %
- CFE : 19.07 %
- TH : 18.05 %

3) BUDGETS PRIMITIFS 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, et du Périscolaire pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les différents budgets primitifs 2024, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 650 800, - €	Recettes de fonctionnement	1 650 800, - €
Dépenses d'investissement	968 450, - €	Recettes d'investissement	968 450, - €
Total général	2 619 250, - €	total général	2 619 250, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	291 800, - €	Recettes de fonctionnement	291 800, - €
Dépenses d'investissement	109 000, - €	Recettes d'investissement	109 000, - €
Total général	400 800, - €	total général	400 800, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	129 150, - €	Recettes de fonctionnement	129 150, - €
Total général	129 150, - €	total général	129 150, - €

4) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE SARRE-UNION ET ENVIRONS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de M. SCHERRIER Jean-Marie, il faut désigner un délégué titulaire auprès du Syndicat des communes forestières de Sarre-Union et environs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour la durée du mandat :

M. BAEHR Alain, délégué titulaire auprès du Syndicat des communes forestières de Sarre-Union et environs.

5) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la SCI NMJ a refait les façades du bâtiment sis au 16 rue de la Libération et qu'elle sollicite la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 14 décembre 2001, décidant d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, accorde l'aide suivante :

- 620 € à la SCI NMJ pour le bâtiment sis 16 rue de la Libération.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 (subventions diverses) du budget primitif.

6) RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable rédigé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, estime qu'il ne suscite aucune observation particulière.

7) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o L'immeuble sis au 09 rue de la Sarre appartenant aux consorts BREY.